

15ème législature

Question N° : 32623	De M. Jean-Félix Acquaviva (Libertés et Territoires - Haute-Corse)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Technicien de laboratoire de biologie médicale	Analyse > Technicien de laboratoire de biologie médicale.
Question publiée au JO le : 29/09/2020 Réponse publiée au JO le : 13/07/2021 page : 5575 Date de renouvellement : 09/03/2021		

Texte de la question

M. Jean-Félix Acquaviva attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le manque manifeste de reconnaissance de la profession de technicien de laboratoire de biologie médicale, notamment au sein de l'hôpital public. Maillons pourtant indispensables de la chaîne médicale, ils sont des acteurs incontournables de la prise en charge du patient, mobilisés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans les hôpitaux notamment, dans la mesure où ils analysent et rendent les résultats des bilans des patients qui se rendent aux urgences, services de soins divers, patients externes, résidents d'Ehpad... Leurs domaines d'exercice sont très diversifiés (anatomie, cytologie pathologiques, hématologie, hémostase, biochimie, bactériologie, virologie ou encore cytogénétique, génétique moléculaire, pharmacologie, etc.). La profession demande rigueur scientifique, autonomie et adaptabilité pour répondre à toutes les exigences, notamment vis-à-vis du besoin de formation permanente afin d'acquérir les nouveaux savoirs issus des différentes évolutions technologiques. Il faut souligner leur importante mobilisation qui a pu pleinement se vérifier depuis mars 2020 dans le cadre de cette crise sanitaire inédite durant laquelle ils étaient au cœur de la réalisation des test RT-PCR SARS-COV 1 notamment. À ce sujet, la profession se trouve actuellement de plus en plus sous pression, enchaînant les gardes supplémentaires, compte tenu de l'affluence croissante de patients souhaitant se faire tester. Ces derniers se situent au cœur de l'enjeu de rapidité du rendu des résultats des tests pour activer les diverses mesures pour contenir l'épidémie dans l'entourage immédiat des personnes positives. Malgré leur rôle pivot au sein des équipes médicales, la diversité des diplômes et formations, dix à ce jour (BTS, DUT, diplômes d'Etat ou licences professionnelles), rend peu lisible le métier. Cette situation demande une révision de l'accès à la profession afin que les contenus soient en adéquation avec les attentes du terrain, comme par exemple, une formation initiale scientifique unifiée en bac + 2 avec une année supplémentaire au grade de licence à vocation médicale notamment puis, différentes formations supplémentaires. De plus, une reconnaissance statutaire vers la catégorie A apparaît légitime au même titre que les autres professions paramédicales (infirmiers ou manipulateurs en électroradiologie par exemple). Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre tant au niveau des formations, du statut et de la rémunération des techniciens de laboratoire de biologie médicale afin de les aligner progressivement sur les professions paramédicales.

Texte de la réponse

L'accord du Ségur de la santé du 13 juillet 2020 prévoit que les diététiciens, les préparateurs en pharmacie et les



techniciens de laboratoire seront reclassés au sein de la catégorie A, à l'issue de travaux de réingénierie de leur formation pour la porter au niveau licence. Ces travaux de réingénierie (concertation avec des groupes de travail et publication des textes) se dérouleront au cours du 2ème semestre 2021. Ces professionnels de santé pourront ainsi intégrer la catégorie A, tout comme les autres professions de niveau licence. Le reclassement dans les grilles de la catégorie A se fera donc de façon anticipée en janvier 2022.